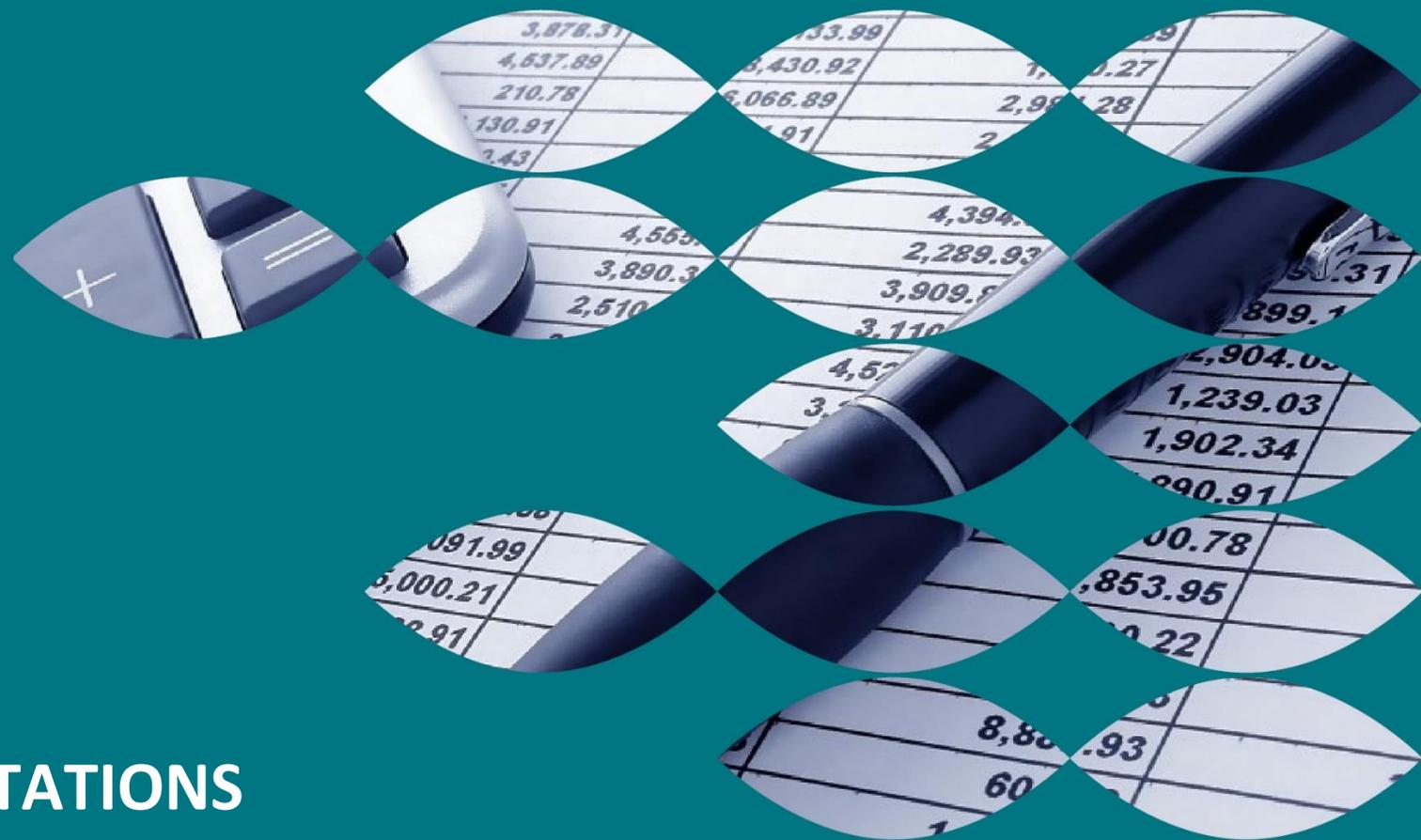




l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

SOMMAIRE

RAPPEL.....	3
INTRODUCTION.....	4
I. LES HYPOTHESES RETENUES POUR CONSTRUIRE LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2024-2026 EN FONCTIONNEMENT.....	7
A. Les déterminants des dépenses d'exploitation.....	7
1. Un tassement de la croissance démographique.....	7
2. Une évolution des tonnages en tendance baissière mais avec une différenciation selon les flux.....	8
3. Des capacités de traitement d'OMR dans nos sites très fortement contraintes au cours des années à venir	9
4. Des dépenses d'exploitation prévisionnelles en conséquence en forte hausse	11
B. Les déterminants des autres dépenses de fonctionnement.....	13
1. Les dépenses courantes et dépenses obligatoires évoluent à la hausse, portées notamment par la hausse des dotations aux amortissements et des frais financiers.....	13
2. Les dépenses de personnel sont également envisagées à la hausse pour prendre en compte les mesures en faveur du pouvoir d'achat et la nécessité de renforcer nos moyens de contrôle et de suivi	14
3. Les dépenses de prévention et sensibilisation : un budget sanctuarisé après une hausse de +10% au BP 2023 pour agir en faveur de la réduction de déchets et de l'amélioration du geste de tri	15
C. Les déterminants des recettes de fonctionnement.....	18
1. Des recettes industrielles et énergétiques prévisionnelles impactées par la baisse des capacités de traitement et la baisse des flux.....	18
2. Les autres recettes représentent moins de 10 % des recettes de fonctionnement et devraient également décroître sur la période 2024-2026.....	19
3. La redevance : principale ressource et variable d'ajustement en recettes de fonctionnement	20
II. UNE HAUSSE TARIFAIRE NECESSAIRE AFIN D'ASSURER L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU SYCTOM	21
A. Un important besoin de financement sur la période 2024/2026	21
1. Un besoin de financement de 15,1 M€ en 2024	21
2. Un besoin global de 188 M€ sur la période 2024/2026	21
B. Une hausse de la redevance pour faire face à ces contraintes financières.....	22
1. Les besoins d'augmentation de la redevance sur la période 2024/2026	22
2. Projection des tarifs 2024 en intégrant la hausse de 6,2%.....	22
3. Impact de ces hypothèses sur les ratios financiers	23
C. Les leviers pour atténuer la hausse de la redevance.....	24
1. Des économies arbitrées pour 2024.....	24
2. Des leviers à actionner pour 2025	24
III. LES HYPOTHESES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	25
A. Les prévisions de dépenses d'investissement 2024/2026	25

B. Le financement de l'investissement	26
IV. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	27
A. L'encours de dette actuel	27
B. La stratégie d'endettement sur la période 2024-2026	30
1. Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2024 – 2026	30
2. Les modalités de financement long terme envisagées.....	30
3. Les modalités de financement court terme envisagées	31

RAPPEL

Le DOB 2024 en date du 24 novembre 2023 présentait les perspectives financières de 2024 à 2031. Pour mémoire, deux contraintes distinctes et successives s'imposaient au Sycotom en 2024 et en 2025 :

- **Une perte de recette conjoncturelle en 2024 du fait de l'application du contrat actuel avec CPCU (seuil non atteignable et pénalité de plus de 24 M€)**
 - Auxquels s'ajoutent les effets de l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et des dépenses d'amortissement.
 - L'estimation de l'impasse budgétaire s'élevait pour la seule année 2024 à plus 52 M€.
 - Entre l'exercice prospectif du DOB et la préparation du BP, elle a été ramenée à 38 M€ après les efforts faits sur chaque ligne budgétaire et le recalage des hypothèses relatives à la mise en service de la nouvelle usine d'Ivry puis à 15 M€ avec la prise en compte de l'avenant CPCU.

- **Une hausse importante et structurelle des dépenses à compter de 2025 ainsi qu'une baisse anticipée de recettes du fait du Mur**
 - Perte de capacité de 350 000 tonnes, qu'il faut faire traiter à l'extérieur à un coût à la tonne plus élevé que dans nos sites, afin de respecter l'objectif « zéro déchets valorisables enfouis ».
 - Hausse des dépenses d'amortissements liée à la mise en service de la nouvelle usine.
 - Un niveau de livraison de tonnes vapeur et de production d'électricité qui sera en baisse en comparaison avec l'actuelle UIOM.
 - Repli des prix s'agissant des recettes issues des ventes d'électricité et de matière.

Un premier projet du BP 2024 a été travaillé dans la foulée permettant de préciser les hypothèses pour la seule année 2024 et avec la commande politique de rechercher des marges de manœuvres financières. Cela s'est traduit par un déséquilibre représentant + 15 % de hausse de tarification.

En parallèle, les discussions avec CPCU étaient sur le point d'être conclues. L'accord trouvé mi-janvier modifiant substantiellement les équilibres budgétaires initialement envisagés et impliquant le dépassement du délai réglementaire des deux mois entre le DOB et le projet de BP, il était nécessaire pour le Sycotom de débattre à nouveau de ses orientations budgétaires.

Les perspectives ont ainsi été actualisées afin de prendre en compte l'avenant conclu avec la CPCU et ses implications budgétaires pour les années 2024 à 2026. Les autres hypothèses sont inchangées. C'est la raison pour laquelle il est proposé de se focaliser dans le cadre du présent DOB sur les années 2024-2026. **Une actualisation des hypothèses structurantes du budget sera prise en compte au regard des dernières données connues d'ici le vote du BP 2024.**

INTRODUCTION

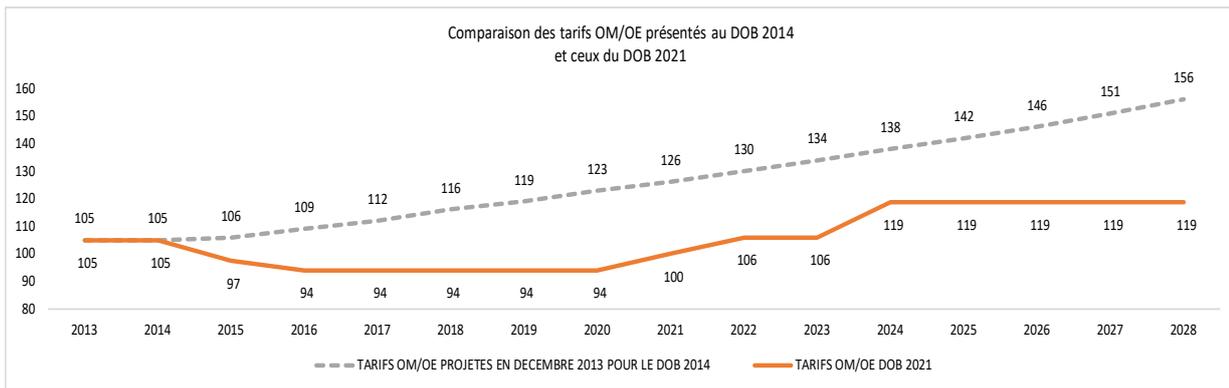
L'année 2023 a été marquée par des événements exceptionnels tels que la flambée des prix des matières premières, suite à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine, qui a eu pour effet d'augmenter l'inflation dans des proportions bien plus importantes que celles envisagées au début des années 2020 (1,2%). Le mouvement social contre la réforme des retraites en 2023¹ ; ainsi que d'importants arrêts fortuits à Ivry et à Saint-Ouen ont représenté un surcoût non prévu au BP 2023 (+47M€). Ces événements ont des répercussions majeures sur le budget du Sycotom tant en dépenses, qui ont fortement augmenté, qu'en recettes, qui ont fortement baissé. Si le Sycotom a ainsi pu ne pas augmenter la redevance en 2023, c'est grâce au niveau important des recettes énergétiques liés à la hausse du prix de l'électricité et des ventes de matières ainsi qu'à l'excédent reporté de 2022.

2023 est également une année historique eu égard à la nouvelle convention de fourniture de chaleur avec la Ville de Paris, dont les caractéristiques permettent à la fois de répondre aux enjeux majeurs de transition énergétique et de développement des réseaux de chaleur urbain et d'apporter une source pérenne de recettes énergétiques au Sycotom et à ses collectivités adhérentes à partir de sa mise en application à savoir au 1^{er} janvier 2027. Elle l'est également eu égard à la négociation menée avec la CPCU pour les années 2024-2026 et qui a abouti à un accord tout début 2024. Ce sont deux données déterminantes pour la construction de nos orientations budgétaires.

L'année 2024 sera une année charnière pour le Sycotom qui verra lors de sa quarantième année d'existence la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Ivry, dont la capacité de traitement a été réduite de moitié par rapport à l'actuelle qui avait été mise en service en 1969. Cette baisse de capacité, si elle doit être envisagée dans une logique de réduction du volume global des déchets souhaitable et souhaitée, a des conséquences immédiates et de moyen terme pour le Sycotom, notamment financières.

Ce « Mur » a d'ailleurs été anticipé ces dernières années dans toutes les prospectives budgétaires qui prévoyaient, pour y faire face, une augmentation tarifaire, comme dans les DOB 2014 et 2021. En 2013, il était projeté un montant de redevance de 138€ la tonne de redevance en 2024 et de 142€ en 2025. Plus récemment, si nous nous référons au DOB 2021, qui ne pouvait anticiper le mouvement social de cette année ni les importants fortuits et ni la forte inflation telle qu'enregistrée ces deux dernières années, une hausse de 13% de la redevance était prévue pour 2024 à cause du Mur. Pour mémoire, il y a 10 ans, on identifiait déjà une hausse structurelle de la redevance compte tenu de notre politique en matière d'investissement (prise en compte des plus hautes exigences environnementales et techniques et règlementaires ainsi qu'en terme d'intégration urbaine). Les tarifs ont été baissés en 2015 puis 2016 avant d'être stabilisés jusqu'en 2020. Puis, fin 2020, l'ampleur du Mur était déjà précisée et mesurée.

¹ L'impact du mouvement social se traduit par des coûts complémentaires évalués à 21,1 M€ : + 14 M€, correspondant au financement du transport et traitement extérieur et des pertes de vente énergétique à hauteur de 7,1 M€.



Tenant compte des contextes budgétaires très contraints de ses collectivités adhérentes, le Sycotom a donc recherché toutes les pistes possibles de diminution des dépenses de fonctionnement aussi bien en « interne », en demandant à l'ensemble des services de participer à cette baisse, mais aussi en « externe ».

Il a notamment sollicité le Gouvernement afin que ce dernier prenne en charge les surcoûts de TGAP liés au mouvement social dont il n'est pas responsable. En outre, le bureau a adopté le 09 février dernier un nouvel avenant à l'actuel contrat qui nous lie à CPCU. Les termes de cet avenant permettent à la fois de sécuriser le Sycotom par l'abaissement des seuils et un système de pénalités à la tonne non livrée mais aussi d'augmenter le volume global des recettes vapeur sur les trois prochaines années. **Ainsi, la hausse de la redevance prévue au titre de ces orientations budgétaires 2024 est limitée à 6,2% au lieu de 20% initialement.**

Toutefois, concernant la recherche de baisse des dépenses internes, il faut rappeler que le budget du Sycotom est soumis à des contraintes très spécifiques par son caractère technique et spécialisé sectoriellement et « en bout de chaîne », qui contraignent fortement ses dépenses de fonctionnement.

En outre, la gestion de ce service public industriel nous expose à un certain nombre d'aléas. L'activité du Sycotom est intrinsèquement sensible, en dépenses comme en recettes, à des variations de prix sur lesquels le Sycotom n'a pas de prise (énergie, matière premières, etc.). La réglementation impacte également très fortement les marges de manœuvres du Sycotom, comme la TGAP. En 2024, en outre, il est difficile de prévoir ce que sera l'impact des JO sur les travaux en cours à St-Ouen (les discussions sont en cours avec l'État sur un arrêt éventuel de chantier compte tenu de sa proximité avec le village olympique).

Enfin, bien qu'il existe un système incitatif de bonus/malus encourageant les exploitants à la performance, le Sycotom est tributaire de la disponibilité de ses sites (gestion des arrêts fortuits, nécessité de procéder à des travaux de maintenance curative le cas échéant). Or, une tonne qui n'est pas traitée dans un site du Sycotom coûte plus cher. Ce sujet sera d'autant plus sensible avec la réduction des capacités de l'UVE d'Ivry dont les effets complets se verront en 2025 et les travaux affectant les autres sites pour les années à venir qui vont conduire le Sycotom à faire traiter une partie des tonnages reçus à l'extérieur. Tels sont les principaux enjeux des perspectives budgétaires 2024-2026.

Pour élaborer les orientations budgétaires du Sycotom, les principaux déterminants sont les suivants en fonctionnement :

En dépenses :

- Le volume des tonnes à traiter qui est estimé au regard des prévisions de croissance démographique attendue et des évolutions estimées des flux de déchets, et qui impacte à la fois les dépenses et les recettes (*voir infra*).
- Le coût de la tonne traitée : estimations relatives aux capacités de traitement des sites du Sycotom vs. le niveau de recours aux exutoires extérieurs.

- S'agissant de nos sites, le niveau de la maintenance préventive et corrective de nos sites / gros travaux ou reconstruction le cas échéant et le niveau des révisions de prix des marchés impactent également de façon importante les dépenses.
- S'agissant des exutoires extérieurs, les principaux postes de dépenses sont les coûts de transfert, les prix de traitement pratiqués par les autres syndicats, et les coûts associés à l'enfouissement. Ils renchérissent mécaniquement le coût de traitement à la tonne.

Ces déterminants influent sur environ 70 % des dépenses de fonctionnement.

- **A cela s'ajoutent les dépenses d'amortissement qui sont contraintes et représentent un peu moins de 20 % du budget de fonctionnement.** Les amortissements constituent une dépense obligatoire en fonctionnement qui se calcule en fonction de la valeur des biens du Syctom et de la durée de leur amortissement². Cette dépense vise à dégager la ressource nécessaire à leur remplacement au fil du temps. Cette « épargne obligatoire » contribue ainsi à couvrir le remboursement en capital de la dette mobilisée pour financer ces mêmes investissements.
- **Les frais financiers, les dépenses courantes et de personnel, ainsi que les dépenses de prévention et les soutiens aux collectivités complètent ces dépenses de fonctionnement.**

En recettes : Les principaux déterminants sont constitués :

- Des volumes des tonnes traitées qui conditionnent à la fois :
 - Le montant des soutiens versés par les éco-organismes
 - Le volume d'électricité, de vapeur et de recettes matières produites
- Des effets prix qui sont fonction du prix du marché, à l'exception de la vapeur qui relève d'un contrat de vente.

Ces recettes, autres que la redevance, représentent environ un tiers des recettes de fonctionnement du Syctom et les recettes liées à la commercialisation restent volatiles. La redevance, qui représente deux tiers des recettes de fonctionnement, est donc à la fois la principale source de recettes du Syctom et, de fait, la principale variable d'ajustement.

Les présentes orientations budgétaires traduisent les tendances estimées en recettes comme en dépenses pour la période 2024-2026.

². Les durées d'amortissements ont été définies par délibération lors du CS de décembre 2021.

I. Les hypothèses retenues pour construire les prospectives budgétaires 2024-2026 en fonctionnement

A. Les déterminants des dépenses d'exploitation

1. Un tassement de la croissance démographique

La population officielle du Syctom est calculée sur la base de la dernière population INSEE connue. La population Syctom 2024 est donc la population issue du recensement INSEE de 2021.

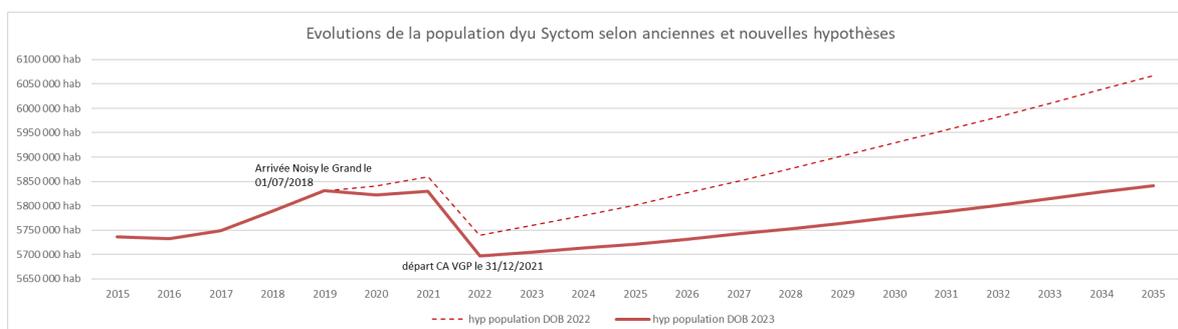
En 2024, la population officielle du Syctom est de **5 692 272 habitants**, soit une population stable par rapport à 2023 (+0,18% et + 10 364 habitants par rapport à 2023).

Cette relative stabilité cache de fortes disparités selon les départements :

- La population parisienne affiche une baisse plus marquée (-0,62% ; soit plus de 13 000 habitants), mais cette diminution est de moindre ampleur que celle enregistrée en 2020 (perte de près de 20 000 habitants). Le « poids » relatif de Paris reste stable (38,1% de la population du Syctom en 2024).
- La population des départements de petite couronne a plutôt tendance elle à augmenter (+0,61% pour les Hauts de Seine, +0,43% pour le Val de Marne, +0,81% pour la Seine Saint Denis)

En petite couronne, les plus fortes progressions concernent encore cette année l'EPT5 Boucle Nord de Seine (+1,81%), l'EPT9 Grand Paris Grand Est (+1,30%), l'EPT6 Plaine Commune (+0,89%), l'EPT8 Est Ensemble (+0,84%). Hormis Paris, les seuls territoires qui affichent une baisse de leur population sont l'EPT3 Grand Paris Seine Ouest (-0,38%) et l'EPT10 Paris Est Marne et Bois (-0,11%). Les autres territoires affichent une croissance variable entre +0,18% et +0,77%.

Pour les années futures, les hypothèses d'évolution démographique du Syctom s'appuient sur une note de l'INSEE publiée le 24 novembre 2022, qui présente les projections de la population en Île de France à horizon 2070. Les hypothèses de l'INSEE prévoient une évolution de la population variable selon les départements, la progression étant plus forte en Seine-Saint-Denis que dans les Hauts-de-Seine ou le Val de Marne et la tendance d'évolution de la population parisienne a été revue à la baisse pour tenir compte des hypothèses ci-dessus. La projection de l'évolution démographique du Syctom est approximativement de +0,2% par an entre 2022 et 2035, soit, si on compare à la courbe d'évolution présentée l'an dernier, une diminution du nombre d'habitant·e·s de l'ordre de **-225 000 habitant·e·s** en 2035 :



2. Une évolution des tonnages en tendance baissière mais avec une différenciation selon les flux

Les tableaux ci-dessous récapitulent les évolutions constatées entre 2017 et aujourd’hui. Le mouvement est à la baisse pour les Objets encombrants (OE) et les ordures ménagères (OM) et à la hausse pour le verre, les collectes sélectives (CS) et les déchets alimentaires (DA). La principale cause est la crise économique qui touche tous les secteurs d’activités et les ménages :

- Concernant les apports de collecte sélective, l’augmentation constatée en 2021 et 2022 se poursuit en 2023. L’augmentation par rapport à 2022 est de 2 700 tonnes, soit +0,5 kg/hab et ce, malgré les grèves de mars/avril. L’augmentation de la fréquence de la collecte des CS de la Ville de Paris fin 2022 (3 fois par semaine contre 2 fois auparavant) explique en grande partie cette hausse des tonnages ;
- Après plusieurs années d’augmentation régulière, les apports d’objets encombrants affichent une nette baisse pour la 2ème année consécutive.

Évolution rétrospective des tonnages de déchets et des ratios/habitant

PRODUCTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 actualisé
Verre	120 269 t	125 734 t	128 078 t	121 521 t	122 928 t	125 087 t	121 871 t
Collectes Sélectives	184 600 t	187 083 t	196 907 t	178 375 t	212 142 t	210 269 t	213 864 t
Objets encombrants (yc OE chantier)	214 758 t	223 408 t	232 035 t	228 027 t	251 030 t	216 462 t	197 446 t
Ordures Ménagères	1 883 220 t	1 902 504 t	1 873 205 t	1 748 130 t	1 765 169 t	1 729 098 t	1 671 140 t
Déchets Alimentaires	2 103 t	4 945 t	7 300 t	6 037 t	8 974 t	8 748 t	10 309 t
TOTAL traité par le Syctom (hors verre))	2 296 463 t	2 329 744 t	2 321 910 t	2 171 906 t	2 246 973 t	2 164 577 t	2 092 618 t
<i>Evolution du tonnage global</i>	<i>0,48%</i>	<i>1,45%</i>	<i>-0,34%</i>	<i>-6,46%</i>	<i>3,46%</i>	<i>-3,67%</i>	<i>-3,50%</i>

RATIOS *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Verre	21 kg/hab	22 kg/hab	22 kg/hab	21 kg/hab	21 kg/hab	22 kg/hab	22 kg/hab
Collectes Sélectives	32 kg/hab	32 kg/hab	34 kg/hab	31 kg/hab	36 kg/hab	37 kg/hab	37 kg/hab
Objets Encombrants	37 kg/hab	39 kg/hab	40 kg/hab	39 kg/hab	43 kg/hab	38 kg/hab	33 kg/hab
Ordures Ménagères	328 kg/hab	329 kg/hab	321 kg/hab	300 kg/hab	303 kg/hab	304 kg/hab	294 kg/hab
Déchets Alimentaires	0,4 kg/hab	0,9 kg/hab	1,3 kg/hab	1,0 kg/hab	2 kg/hab	2 kg/hab	2 kg/hab
TOTAL PERIMETRE SYCTOM	421 kg/hab	423 kg/hab	419 kg/hab	393 kg/hab	406 kg/hab	403 kg/hab	389 kg/hab

Les orientations retenues pour construire la prospective sont les suivantes :

- Progression du ratio de déchets alimentaires
- Progression dynamique des CS et différenciée
 - Pour Paris qui a prévu d’augmenter sensiblement ses tonnages collectés (reconduction de l’augmentation observée en 2023 hors effet mouvement social : +8%) en 2024 et 2025, puis progression de +1,5% par an ;
 - Pour les autres collectivités : +1,5% par an entre 2023 et 2025.

- Il est proposé de prendre une hypothèse de progression du ratio de verre d'environ +5% par an à partir de 2024. Une campagne de communication a été lancée par le Sycotom en septembre 2023, et un plan d'accompagnement des EPT est prévu en 2024 pour augmenter les tonnages de verre collectés sélectivement et donc réduire le verre dans les OMR ;
- Au regard de l'évolution constatée depuis 20 ans sur les ratios précités en comparaison de celui des OMR, on peut en déduire par différence l'évolution du ratio d'OMR sur la période 2024-2026. Ce ratio serait de 296 kg/hab en 2024 et de 283 kg/hab en 2026, soit une baisse de -4,2%.

Les flux de tonnages sont donc estimés comme suit :

PRODUCTION	2024	2025	2026
Verre	129 295 t	137 261 t	143 793 t
Collectes Sélectives	234 465 t	241 630 t	245 452 t
Objets encombrants (yc OE chantier)	194 039 t	198 630 t	202 613 t
Ordures Ménagères	1 684 002 t	1 649 316 t	1 621 620 t
Déchets Alimentaires	14 509 t	16 862 t	23 392 t
TOTAL à traiter par le Sycotom	2 127 015 t	2 106 437 t	2 093 076 t
Evolution du tonnage global (de BP à BP)	-5,7%	-0,70%	-0,63%
RATIOS *	2024	2025	2026
Verre	23 kg/hab	24 kg/hab	25 kg/hab
Collectes Sélectives	41 kg/hab	42 kg/hab	43 kg/hab
Objets Encombrants	34 kg/hab	35 kg/hab	35 kg/hab
Ordures Ménagères	296 kg/hab	288 kg/hab	283 kg/hab
Déchets Alimentaires	3 kg/hab	3 kg/hab	4 kg/hab
TOTAL PERIMETRE SYCOTOM	396 kg/hab	393 kg/hab	391 kg/hab

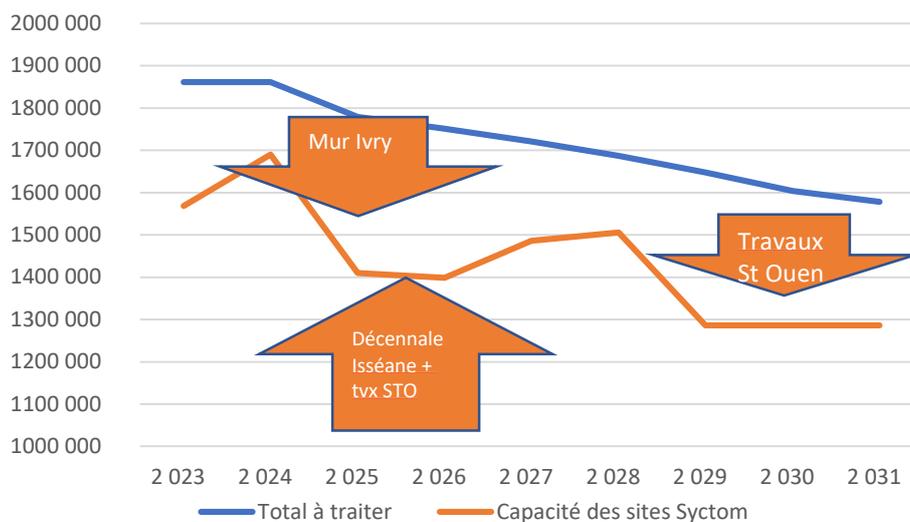
3. Des capacités de traitement d'OMR dans nos sites très fortement contraintes au cours des années à venir

Seconde variable clé après l'estimation des flux attendus, les capacités de traitement du Sycotom qui vont être affectées sous l'effet de quatre principales contraintes au cours des prochaines années :

- La mise en service de l'UVE Ivry à compter de novembre 2024 et réduction des capacités (« mur en 2025 ») ;
- La maintenance décennale à Isséane en 2025 et 2026 ;
- Les travaux de décennale de l'UVE de Saint-Ouen en 2024 et 2025.

Ces contraintes auront pour effet d'engendrer un déficit de capacité de traitement illustré dans le graphique ci-dessous.

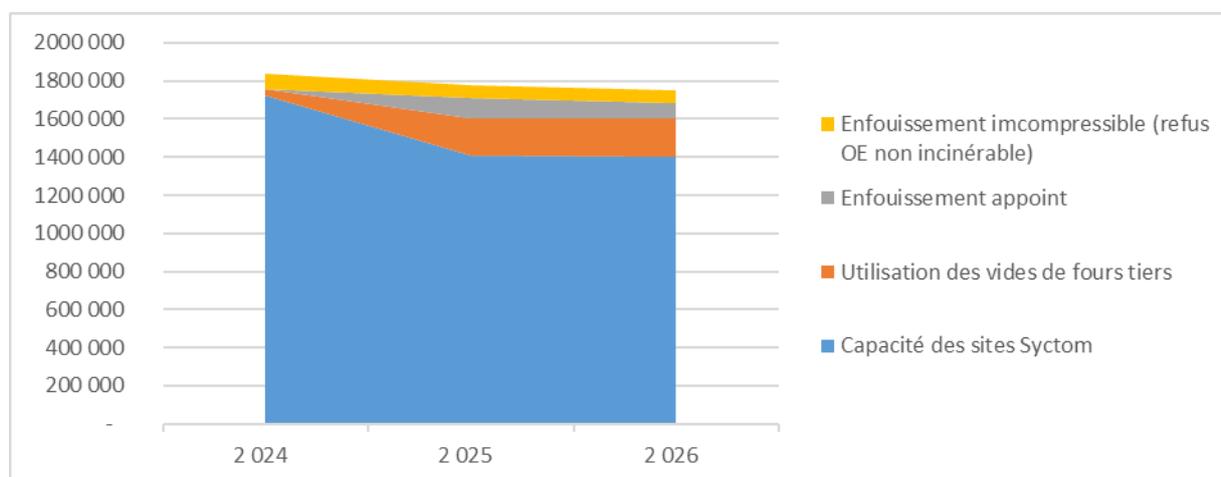
Figure 1 : Capacités et besoins du Sycatom de traitement des déchets résiduels



A date, les hypothèses retenues pour traiter les flux estimés des déchets résiduels sont représentées dans le tableau ci-dessous, retranscrits à la suite dans un graphique.

Flux prévisionnels de déchets résiduels à traiter par le Sycatom

En tonnes	2 024 ³	2 025	2 026
Total à traiter	1 861 715	1 778 890	1 751 301
Capacité des sites Sycatom	1 725 925	1 409 874	1 398 443
ECART capacité traitement	- 135 790	-369 016	-352 858
Utilisation des vides de fours tiers	34 392	194 933	202 237
Enfouissement appoint	0	104 916	79 848
Enfouissement incompressible (refus OE non incinérable)	78 541	69 167	70 773



³ En 2024, une partie de l'écart de capacité de traitement (135 790 t) est stocké (variation de stocks fosse des UVE et stock de balles OMR de Claye au 31/12/2024).

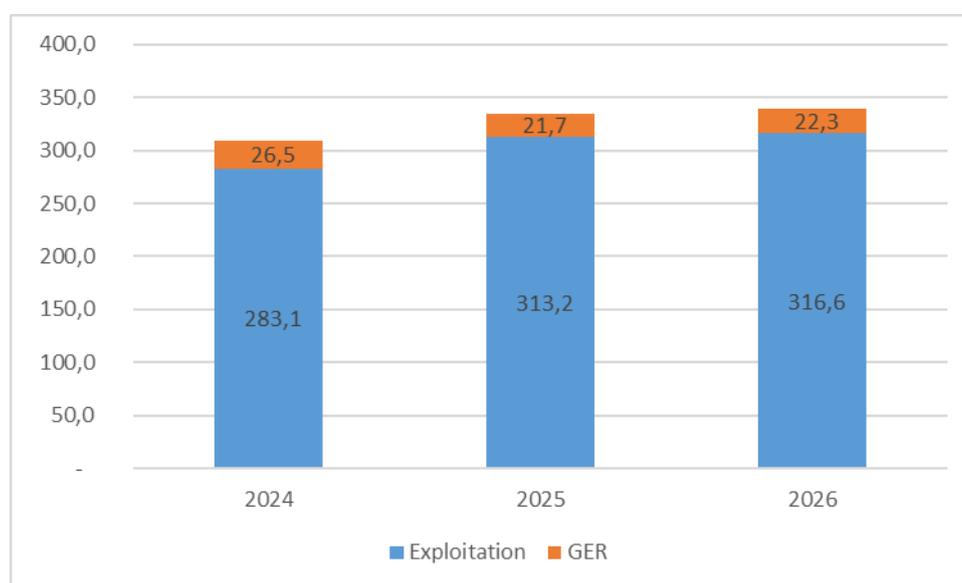
Afin d'assurer la continuité de service du traitement des déchets résiduels en respectant le **zéro déchet valorisable en décharge**, le Syctom est en besoin de capacités externes à partir du fonctionnement de l'UVE. Aussi, le Syctom a consulté les syndicats franciliens et certains hors Ile-de-France, pour déterminer les disponibilités de traitement sur leurs sites et convenir des modalités contractuelles et financières. Les premières conventions sont en cours de préparation.

4. Des dépenses d'exploitation prévisionnelles en conséquence en forte hausse

Il résulte de ce qui précède un renchérissement mécanique des dépenses d'exploitation prévisionnelles corrélée au Mur.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement liée à l'exploitation (GER inclus) s'établit comme suit pour la période 2024-2026 :

Évolution prévisionnelle des dépenses d'exploitation et de GER en fonctionnement (en M€) :



Trois principaux facteurs vont engendrer une hausse des coûts de traitement sur la période

- **L'inflation et les révisions de prix**, impactant les marchés de traitement et de travaux – GER : les prévisions retenues sont pour les contrats d'exploitation + 4% en 2024, + 3% en 2025 puis +2%/an. Pour les marchés de travaux, une estimation de la pente prévisionnelle a été réalisée pour chaque marché en fonction du constat 2023 ;
- **La hausse du coût de traitement à la tonne** au sein des sites du Syctom du fait notamment de la mise en service de la nouvelle unité d'Ivry ;
- **Le recours massif au traitement extérieur lorsque les capacités de traitement Syctom vont être contraintes** (cf *supra*).

S'agissant du GER,

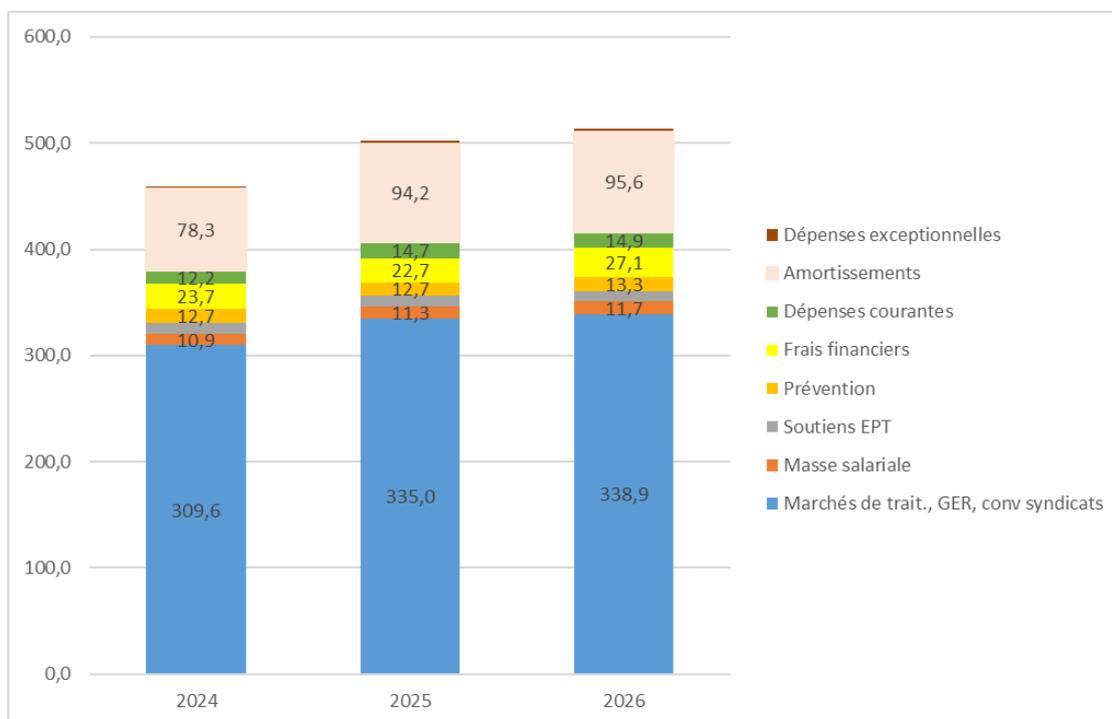
- En 2024, les montants incluent les travaux nécessaires à la prolongation de l'usine actuelle d'Ivry afin de conserver des conditions de sécurité de travail et des performances environnementales optimales jusqu'à la fin de l'exploitation. Pour les années suivantes, on retient un GER conforme aux valeurs du marché avec IP13 ;

- S'agissant d'Isséane, compte-tenu de sa fiabilité, il n'y aura pas d'arrêt général programmé en 2024. Désormais, les arrêts généraux auront lieu tous les 18 mois, ce qui aura pour effet d'induire des variations importantes de montant de GER selon les années;
- Pour Saint-Ouen : il est prévu des travaux de GER indispensables au bon fonctionnement et à la maîtrise de la disponibilité du site, sa performance environnementale et l'amélioration des conditions de travail : une partie importante de ce GER exceptionnel pourra être financé en investissement.

B. Les déterminants des autres dépenses de fonctionnement

S'agissant des autres dépenses obligatoires (masse salariale, frais financiers), de soutiens aux EPT, de prévention et sensibilisation et les dépenses courantes, leur évolution est anticipée comme suit :

En M€



1. Les dépenses courantes et dépenses obligatoires évoluent à la hausse, portées notamment par la hausse des dotations aux amortissements et des frais financiers

L'inflation était encore forte fin 2023 (+3,7% sur un an en décembre 2023 selon les statistiques publiées par l'INSEE). La banque de France envisage un repli à compter de 2024. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale serait de 2,2 %. Puis à partir de 2025 elle s'élèverait à +2,1%. C'est le taux appliqué aux dépenses courantes du Sycdom.

Les dépenses de personnel sont également envisagées à la hausse (+ 10 % du BP 2023 au BP 2024, puis + 3,8% ce qui correspond à la moyenne observée les dernières années). La masse salariale représente un peu plus de 2% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, cette proportion restant stable comparée aux années précédentes.

Les frais financiers et les dépenses d'amortissements évoluent fortement, corrélativement à la réalisation des investissements ambitieux du Sycdom.

- Les frais financiers augmentent sous l'effet de la hausse des taux. La dernière partie du présent DOB est consacrée à la dette et détaille ces évolutions.

- Les dépenses d'amortissements constituent l'autofinancement minimum obligatoire. Elles doivent désormais être inscrites au budget dès l'année de mise en service du bien. Elles sont principalement impactées à la hausse par la mise en service de la nouvelle UVE d'Ivry.
- Le poids des amortissements et des frais financiers sur la section de fonctionnement était de 89 M€ au BP 2023, il atteint près de 123 M€ en 2026 soit +34 M€ en 3 ans.

Il n'est pas prévu de dégager d'épargne (autofinancement) autre que celle issue des dotations aux amortissements et éventuellement le solde nécessaire pour couvrir l'annuité de la dette prévisionnelle.

2. Les dépenses de personnel sont également envisagées à la hausse pour prendre en compte les mesures en faveur du pouvoir d'achat et la nécessité de renforcer nos moyens de contrôle et de suivi

a. La structure des effectifs

Pour 2024, il est prévu que l'effectif du Sycotm évolue en cohérence avec ses perspectives en termes d'organisation et de projets et notamment sa volonté de renforcer le suivi et le contrôle de ses exploitants. A la date du rapport du DOB, l'effectif est de 134 agents (dont 3 apprentis) et les postes comprennent 60,45 % d'agents titulaires et 39,55 % d'agents contractuels.

b. La durée effective du travail

Au 1^{er} janvier 2022 et par délibération du Bureau syndical du 10 décembre 2021, le Sycotm a mis en place les 1607 heures, réalisables selon plusieurs modalités (cycles hebdomadaires de 39h30, 37h ou 35h et forfait jours pour certains cadres identifiés, avec le nombre de jours de RTT correspondants, respectivement 25, 15 et 24 – étant précisé que les agent-e-s à 35h ne bénéficient d'aucun jour de RTT).

La journée de solidarité est accomplie selon plusieurs modalités : le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées pour les agent-e-s avec un cycle horaire, la déduction d'un jour de RTT pour les agent-e-s au forfait jours.

c. Les dépenses de personnel

Les éléments de rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire et heures supplémentaires rémunérées notamment) et de charges représentent une dépense estimée à 10,89 M€ en 2024, intégrant :

- La prise en compte en année pleine de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2023 (+ 1,5 %), de l'attribution de points d'indice supplémentaires pour certains agent-e-s relevant des débuts des grilles des catégories B et C et des différentes mesures liées au pouvoir d'achat mises en place par le Sycotm (prime pouvoir d'achat, extension du Forfait Mobilités Durables, participation de l'employeur aux frais d'abonnement de transports en commun à hauteur de 75%, revalorisation des frais de mission, de la participation du Sycotm à la mutuelle et de la valeur faciale des titres restaurant) ;
- La mise en œuvre des décisions gouvernementales liées au pouvoir d'achat des agent-e-s publics (attribution de 5 points d'indice pour toutes et tous au 1^{er} janvier 2024, évolution des montants du barème d'indemnisation des jours de CET) ;
- La revalorisation de la participation du Sycotm à la protection sociale complémentaire des agent-e-s (mutuelle et prévoyance) ;
- Une évolution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part mensuelle du régime indemnitaire, en lien avec la reconnaissance de l'expérience professionnelle des agent-e-s tous

les 2 ans, dans le cadre de l'évaluation annuelle et la reconduction des montants de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribués en 2023 ; l'IFSE sera également revalorisée pour l'ensemble des agents dans le cadre du BP 2024 (+ 6,5%).

La création de 5 postes supplémentaires, en cohérence avec les projets du Sycotm, apparaît incontournable.

3. Les dépenses de prévention et sensibilisation : un budget sanctuarisé après une hausse de +10% au BP 2023 pour agir en faveur de la réduction de déchets et de l'amélioration du geste de tri

Un effort particulier dans le cadre de la prévention a été fait lors du BP 2023 en augmentant de + 10% les dépenses de fonctionnement en 2023 et en renforçant les moyens humains. Les orientations budgétaires 2024 réaffirment la priorité donnée aux grandes mesures visant à renforcer le soutien du Sycotm dans les actions mises en place par ses adhérents pour la réduction des déchets, l'amélioration qualitative comme quantitative du tri pour une valorisation matière optimale et la diffusion de l'information sur ces sujets auprès d'un large public. Un maintien du niveau des crédits alloués en 2023 sera ainsi proposé pour 2024 et pour 2025. À compter de 2026, il sera proposé une hausse du budget consacré à la prévention et la sensibilisation de 5 % par an.

Les actions envisagées s'articulent autour d'un déploiement conséquent des campagnes d'information et du soutien aux collectivités en lien avec les contrats d'objectifs⁴.

Les contrats d'objectifs entre le Sycotm et les EPT, dont les premiers ont été mis en œuvre début 2022, seront les socles d'une politique organisée autour d'une coordination forte de la prévention, de la collecte et du traitement incluant une programmation thématique et financière pluriannuelle. L'enjeu est de pérenniser et démultiplier les actions puis de poursuivre la mise en place d'indicateurs fiables à la bonne échelle. À date, six territoires ont conclu un contrat d'objectifs avec le Sycotm (Est-Ensemble, Paris, GPSO, Plaine Commune, POLD et VSGP) et d'autres sont en cours de discussion. Ces contrats feront l'objet d'échanges réguliers entre le Sycotm et les EPT dans une véritable dynamique partenariale.

Par ailleurs, les grandes masses du budget que sont les subventions, l'intervention des éco-animateurs et la fourniture en matériel de compostage individuel et collectif sont entièrement dépendantes de la mobilisation des acteurs sur le territoire, qu'il s'agisse des EPT eux-mêmes, de leurs collectivités ou des associations sur lesquelles EPT et collectivités s'appuient.

a. L'accompagnement des territoires

Les éco-animateurs :

À partir des premiers contrats d'objectifs signés et des demandes de sensibilisation en lien notamment avec l'extension des consignes de tri ou la mise en place de solutions de tri à la source des déchets alimentaires, il est proposé en 2024 de maintenir le dispositif éco-animateurs renforcé à hauteur de 50% en 2023 avec un passage de 4 à 6 équipes de 10 éco-animateurs pour un budget total de 4,7 millions d'euros.

⁴ 1. Améliorer la connaissance des flux de déchets 2. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives emballages et papiers 3. Améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des objets encombrants / déchets occasionnels 4. Améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives des biodéchets 5. Elaborer un plan pluriannuel des actions prévention et sensibilisation

Le compostage : le Syctom poursuit son engagement auprès des territoires en soutenant le compostage de quartier (installation de pavillons de compostage, communication et animation spécifiques), le compostage de proximité (individuel et collectif) et l'accompagnement par des maîtres composteurs des sites partagés, des formations des référents de site, des guides et des maîtres composteurs.

Depuis le lancement de ce dispositif, 40 619 composteurs individuels et 2 242 composteurs collectifs, 27 711 lombricomposteurs individuels et 164 263 bioseaux ont été livrés. Par ailleurs, 138 ateliers de formations ont été dispensés ; 2 888 visites sur sites ont été réalisées et 170 réunions publiques. Enfin, dans le cadre de ces dispositifs, 1046 habitant·e·s ont été formé·e·s et 107 agent·e·s au sein des EPT.

La sensibilisation : l'effort est maintenu pour l'accompagnement des politiques d'extension des consignes de tri via notamment des outils de communication et d'information. Il est prévu de poursuivre nos campagnes de communication grand public (pour 1,6 million €) avec un deuxième volet sur la prévention et la réduction des déchets en 2024 ; un troisième viendra en 2025 sur les biodéchets ; avec la création et la distribution de magazines à destination des écoles primaires du territoire (pour 120 000€) et, enfin, avec la poursuite des aménagements de parcours de visite dans les centres.

Le dispositif d'accompagnement 2021-2026 : il vise à soutenir les actions à l'initiative des EPT ou de leurs collectivités autour du réemploi et de la réparation, du compostage de proximité, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation vers les changements de comportement, de l'amélioration du tri notamment des déchets alimentaires, de la mise en place de démarche d'écologie industrielle et territoriale ou bien encore du déploiement de déchetteries. Les révisions apportées en 2023 (suppression du ratio €/hab pour certains soutiens, baisse de 20 % à 10 % du taux de participation des EPT pour le financement des projets portés par les associations qui pouvait être un frein pour les EPT, création d'un soutien aux dispositifs de pré-collecte pour les déchets via la mise à disposition d'équipements tels que les bacs et les points d'apport volontaire) ont permis de susciter un plus grand nombre de sollicitations dans l'accompagnement du Syctom. Il conviendra de poursuivre cet effort.

b. La communication et l'information au service de la prévention des déchets

L'effort est maintenu sur la communication à destination d'un large public avec l'objectif de réaffirmer la nécessité de réduire le volume de déchets produits et l'importance du tri qu'il s'agisse des papiers cartons et emballages, du verre, afin d'améliorer significativement le volume des flux triés et de préparer le tri à la source des déchets alimentaires.

La connaissance des modes de traitement est un élément structurant, par la prise de conscience qu'il génère, de la réalité des volumes des déchets traités et de leur possible valorisation matière et énergétique.

Ainsi, les efforts pour une offre de parcours qualitative de visite de site in situ se poursuivra. Après l'Espace info Déchets fin 2021, la restructuration du parcours de visite à Isséane en novembre 2022, 2023 a été marqué par la réalisation du parcours d'un centre de tri (Paris 15) ainsi que le début des opérations d'aménagement de IPXIII pour faire connaître au plus grand nombre la réalité des modes de traitement. 2024 verra la concrétisation du parcours découverte de paris IPXIII et le lancement des études sur de celui de Saint-Ouen.

Enfin, le Syctom proposera à ses adhérents la diffusion d'un magazine de sensibilisation à destination des primaires pour l'ensemble des écoles.

Les solutions de proximité offertes par les collectivités seront, quant à elles, relayées lorsque connues notamment avec la poursuite du déploiement des réseaux sociaux. Il s'agit de continuer à développer les liens avec les territoires pour augmenter la communauté dans une logique de « réseau ».

Les partenariats et actions : les relations institutionnelles et les relations presse concourent à cette dynamique via notamment le suivi des travaux menés au niveau européen, les adhésions et partenariats d'influence (Orée, Inec, Amorce, etc.) ou technique. Le Syctom poursuivra ses actions pour le développement d'une stratégie d'influence avec ses partenaires dans le secteur des déchets, de l'économie circulaire en France ou dans le cadre de la contribution française aux ODD. Pour faire partager le modèle français de gestion des déchets pour une ville durable, il poursuivra au niveau européen ce partage de connaissances et sera partie-prenante du « Partenariat Français des Déchets » qu'il a créé sur le modèle du « Partenariat Français pour l'Eau ».

Des rencontres sont prévues avec les membres du parlement européen et les fonctionnaires. L'organisation d'actions en faveur de la réduction des déchets et pour l'écoconception se développera sous deux angles : d'une part, la création d'un programme « Eco-conception » du Syctom au sein duquel le Concours Design Zéro Déchets (DZD) a toute sa place comme en témoigne la réussite de la dernière édition et, d'autre part, l'accent mis sur la concrétisation des projets issus de ce concours pour ancrer les idées dans une réalité au service de tous.

Les actions à l'international et en faveur d'un plaidoyer « déchets »: Le Syctom poursuit depuis plusieurs années une démarche justifiée par son expérience et sa maîtrise de l'ensemble des sujets liés à la gestion des déchets.

Le Syctom continuera d'intervenir comme expert auprès d'institutions nationales et internationales, de bailleurs (AFD, Banque mondiale etc.), d'ONG et d'autorités publiques (Etats, Régions, Villes) qui le sollicitent désormais non seulement pour s'inspirer du modèle français de gouvernance locale des déchets, mais également pour imaginer à leurs côtés des solutions adaptées à leurs contraintes et particularismes.

Ce rôle nourrit également la volonté du Syctom de porter des plaidoyers pour une meilleure prise en compte du sujet de la gestion des déchets ménagers, en France, en Europe et à l'International.

Enfin, le Syctom entend poursuivre les actions de solidarité menées depuis 2015 qui visent à concourir à l'amélioration du traitement et de la valorisation des déchets dans les pays en développement.

c. Innovation et prospective en matière de prévention

Le Syctom s'est engagé dans un travail régulier de collecte, fiabilisation et valorisation de ses données afin d'améliorer l'évaluation de l'efficacité de ses actions et de s'engager avec rigueur dans une démarche de transparence.

Ainsi le Syctom a rendu accessibles -avec une visualisation compréhensible et interactive- ses données financières et environnementales en open data. Nous entendons poursuivre cette évolution dans une démarche de data analyse avec pour enjeux les points suivants : consolider un patrimoine de données propriétaires, accentuer la stratégie de transparence en s'appuyant sur des datavisualisations intuitives, optimiser le fonctionnement en développant des solutions évolutives.

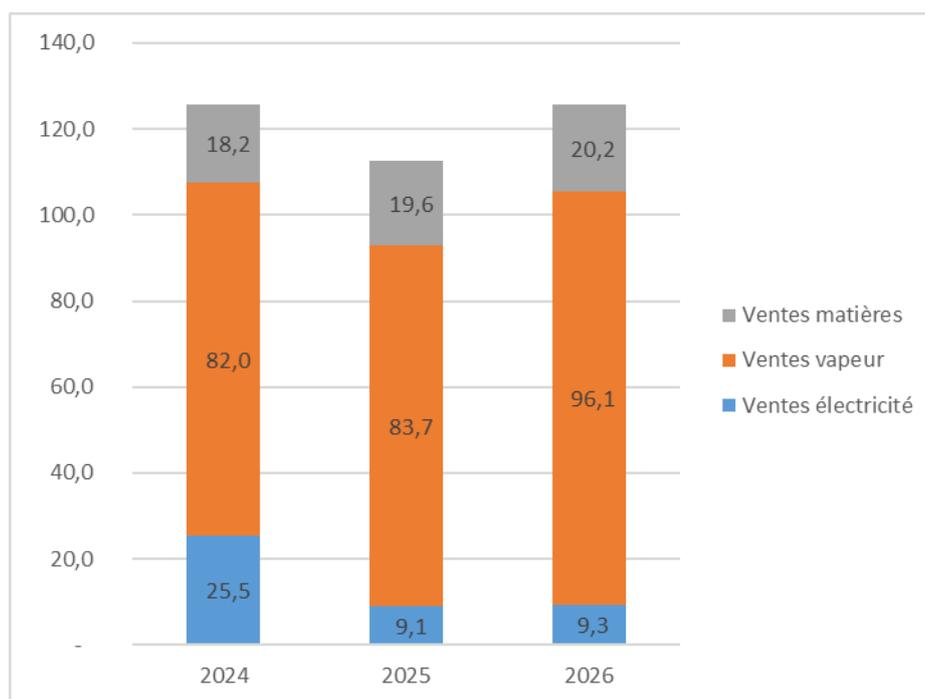
Conscient de la responsabilité qui est la sienne d'encourager une commande publique socialement responsable et toujours plus durable, le Syctom s'est doté d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables. Support de référence pour toutes les directions du Syctom qui mettent en œuvre l'action d'achat, le SPASER formalise aussi un cadre contractuel au service d'ambitions plurielles : intégrer l'économie circulaire dans tous les achats, mieux évaluer le juste besoin et viser la sobriété, favoriser l'insertion par l'activité économique dans les marchés ou encore privilégier l'accès des petites structures à la commande publique.

C. Les déterminants des recettes de fonctionnement

1. Des recettes industrielles et énergétiques prévisionnelles impactées par la baisse des capacités de traitement et la baisse des flux

Les évolutions des recettes industrielles et énergétiques sont anticipées comme suit pour la période :

Les recettes énergétiques et industrielles prévisionnelles (en M€)



a. Recettes liées à la commercialisation de l'électricité attendues à la baisse en raison de la baisse des prix et de la baisse des quantités à compter de 2025

La baisse des recettes d'électricité résulte de la diminution attendue des prix de vente en 2024. A Isséane, ont été prises en compte jusque fin 2024 les recettes vendues à terme fin 2022 (à 200€/MWh) au moment où les cours de marché étaient plus élevés. Tandis qu'à Ivry, l'hypothèse est que le prix moyen sera de l'ordre de 100 € MWh. À compter de 2025, les prévisions intègrent la baisse des quantités produites (réduction de la capacité d'Ivry) et le retour à un prix de marché plus bas pour Isséane.

b. Recettes liées à la vente de la vapeur

La diminution des capacités de traitement des unités du Sycdom entraîne une baisse corrélative de la production de vapeur.

Or, le contrat de vente de vapeur signé entre la CPCU et le Sycdom et applicable jusqu'au 31 décembre 2024 prévoyant un seuil minimal de 3,519 millions de tonnes de livraison de vapeur pour bénéficier d'un prix complémentaire. Les premières orientations budgétaires reposaient sur l'hypothèse d'une non atteinte de ce

seuil et donc des recettes de vapeur fortement diminuées par l'effet cumulé de la baisse des volumes et du prix.

Le contrat de vente de vapeur devant être prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, le Président du Sycotom a engagé des discussions avec la CPCU afin que de nouvelles conditions financières soient négociées.

C'est ainsi qu'un avenant adopté à l'unanimité au Bureau Syndical du 9 février 2024 permet d'augmenter les recettes de façon significative sur 3 ans (2024, 2025, 2026) soit +110 M€ par rapport au contrat actuel dont +24M€ en 2024 grâce :

- à l'abaissement progressif du seuil de livraison de vapeur (3.25 Mt en 2024, 3.1 Mt en 2025 et 2.95 en 2026) ;
- à un prix revalorisé (pour 2024, 23.45 €/t au lieu de 15.7 €/t selon les derniers indices de révision puis 27€ en 2025 et 31€ en 2026) ;
- Et à un système de pénalités calculées non plus sur l'ensemble des tonnes mais seulement sur les tonnes non livrées.

Cet avenant acte enfin la fin de l'exclusivité et permettra au Sycotom de vendre de la chaleur aux réseaux qui se raccorderont dès le 1^{er} janvier 2025.

c. Des recettes de ventes matières qui progressent sur la période après avoir enregistré un repli des prix de vente au cours de l'année 2023

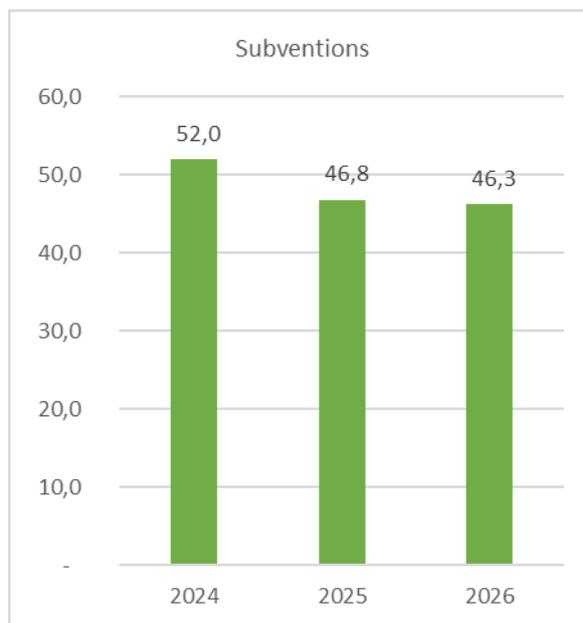
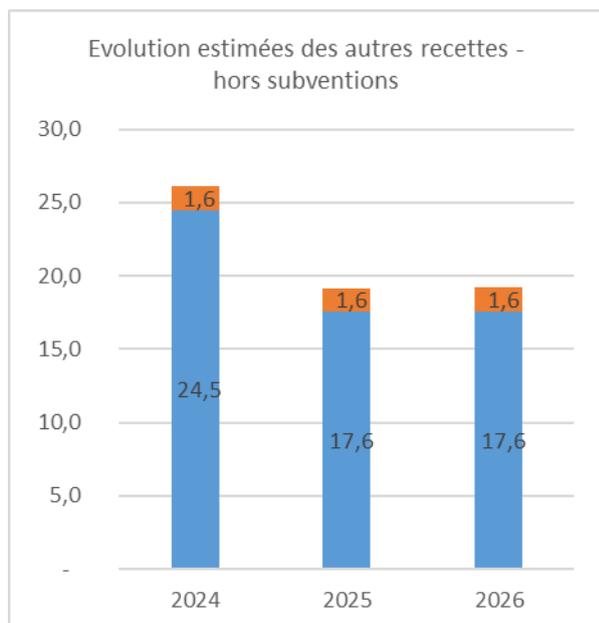
Les recettes de ventes matières résultent de prévisions de tonnes produites et d'estimation de prix du marché. Ces recettes sont essentiellement portées par les flux de CS et les volumes sont ainsi anticipés à la hausse sur la période. Sur la période 2024-2026, les quantités valorisées sont corrélées aux prévisions de tonnages traités (cf supra). La dynamique des prix de reprise des cours des matières premières et secondaires est en repli en comparaison à ce qui a été observé ces dernières années et engendre en 2024 une diminution estimée à 5 M€ par rapport à 2023.

2. Les autres recettes représentent moins de 10 % des recettes de fonctionnement et devraient également décroître sur la période 2024-2026

Les autres recettes comprennent :

- Les recettes exceptionnelles de toutes natures : elles ne sont pas encore connues à ce jour. Elles correspondent principalement à des factures d'exploitation rattachées non suivies de paiement l'année suivante (suite à la détermination des tonnages définitifs n-1 l'année suivante). Le montant historique est reconduit par hypothèse (16 M€) ;
- Les remboursements des dépenses au titre des déchetteries des Hauts de Seine (6 mois en 2024 uniquement), les refacturations à l'exploitant des dépenses d'électricité à Ivry et des recettes issues des déchets tiers sont attendues en très forte baisse à compter de 2025 (baisse des capacités d'Ivry) ;
- Les loyers des locations de bureaux ;
- Les opérations comptables comprenant les subventions transférables reprises au compte de résultat conformément au plan d'amortissement ;
- L'affectation du résultat du compte administratif de l'année précédente, qui se fait en général au moment du BS ;
- Les subventions qui sont attendues avec une relative stabilité.

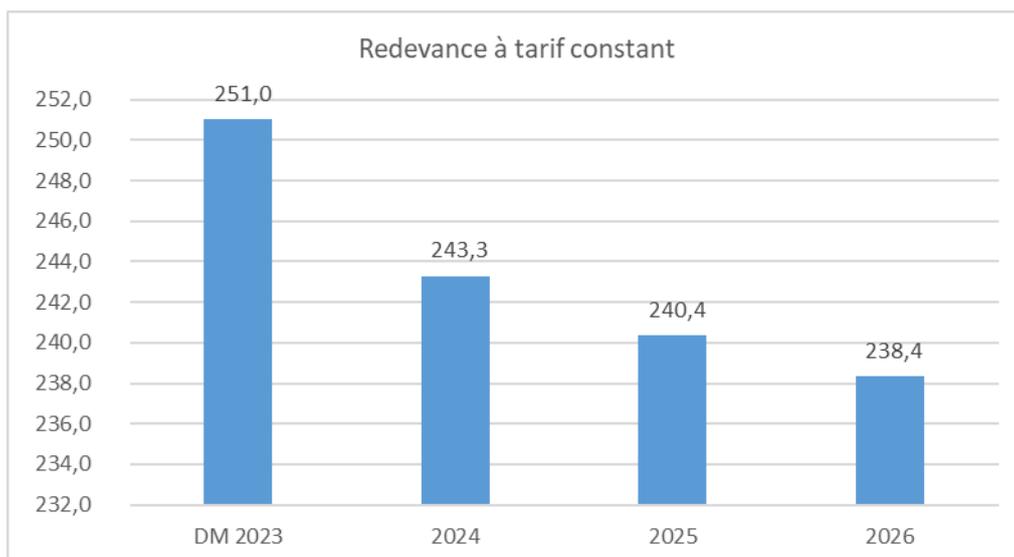
En M€



3. [La redevance : principale ressource et variable d'ajustement en recettes de fonctionnement](#)

Adossée aux tonnages qui sont évalués à la baisse sur la période 2024-2026, la redevance baisse mécaniquement à tarification constante. Ainsi, sans hausse de la tarification, les recettes liées à la redevance évolueraient de la façon suivante :

En M€



II. Une hausse tarifaire nécessaire afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Syctom

En tenant compte de l'ensemble des hypothèses développées, plusieurs hausses de la redevance seraient nécessaires sur la période pour financer la hausse des dépenses liées à l'inflation, à la hausse des coûts (exploitation et travaux) et à la réduction des capacités de traitement.

A. Un important besoin de financement sur la période 2024/2026

1. Un besoin de financement de 15,1 M€ en 2024

Au titre de l'année 2024, le besoin de financement pour équilibrer la section de fonctionnement s'élève désormais à 15,1 M€ avec la prise en compte des recettes issues de l'avenant CPCU (pour mémoire, le déficit de fonctionnement s'élevait à 52,4 M€ lors du précédent rapport d'orientations budgétaires).

Ces 15,1 M€ à financer tiennent en grande masse à :

- **Une baisse totale des prévisions de recettes de 6,0 M€ par rapport au BP 2023 :**
 - o Hors hausse de la tarification, les recettes de redevance sont attendues à la baisse (effet tonnages) de -14,8 M€. Ainsi une hausse de la redevance ne se traduira pas forcément par une hausse des dépenses des adhérents en valeur absolue, la baisse des volumes absorbant la hausse des prix ;
 - o Une légère diminution des ventes de produit, très contenue, grâce à l'avenant CPCU (-1,4 M€ contre -31,4 M€ sans avenant) liée notamment aux baisses attendues des recettes d'électricité et de matière ;
 - o L'augmentation des subventions de près de 9 M€ et des recettes exceptionnelles de 1 M€ permettent d'atténuer ces baisses d'environ 10 M€.
- **L'augmentation des dépenses de fonctionnement de + 9,1 M€ comparé au BP 2023 provenant principalement des mouvements suivants :**
 - o + 6,2 M€ au titre des amortissements
 - o + 7,0 M€ au titre des frais financiers (hausse de l'encours et hausse des taux d'intérêt)
 - o La hausse des autres dépenses (dépenses courantes et masse salariale) est financée par une réduction de l'épargne prévisionnelle.

2. Un besoin global de 188 M€ sur la période 2024/2026

Sans hausse de la redevance, le Syctom devrait faire face à un besoin de financement global de 188 M€ :

Données en M€	2024	2025	2026
Dépenses totales de fonctionnement	464,1	502,5	513,8
Recettes sans hausse de redevance	448,9	416,7	426,8
Hausse des tarifs	0,0%	0,0%	0,0%
Résultat de fonctionnement de l'exercice - sans report résultat N-1	- 15,1	- 85,8	- 87,0

B. Une hausse de la redevance pour faire face à ces contraintes financières

1. Les besoins d'augmentation de la redevance sur la période 2024/2026

Une hausse successive de +6,2% puis 25,8% permettrait d'augmenter les recettes de 193 M€, couvrant ainsi le besoin de financement de la section de fonctionnement ainsi que le remboursement du capital de la dette (ce dernier nécessite en effet de dégager un léger excédent de fonctionnement pour maintenir une épargne nette positive).

Données en M€	2024	2025	2026
Dépenses totales de fonctionnement	465,5	501,9	510,6
Recettes avec hausse de redevance	465,5	505,0	514,7
Hausse des tarifs	6,2%	25,8%	0,0%
Résultat de fonctionnement de l'exercice - sans report résultat N-1	-	3,1	4,1

2. Projection des tarifs 2024 en intégrant la hausse de 6,2%

Dans l'hypothèse d'une hausse de la redevance de 6,2%, les tarifs évolueraient comme suit :

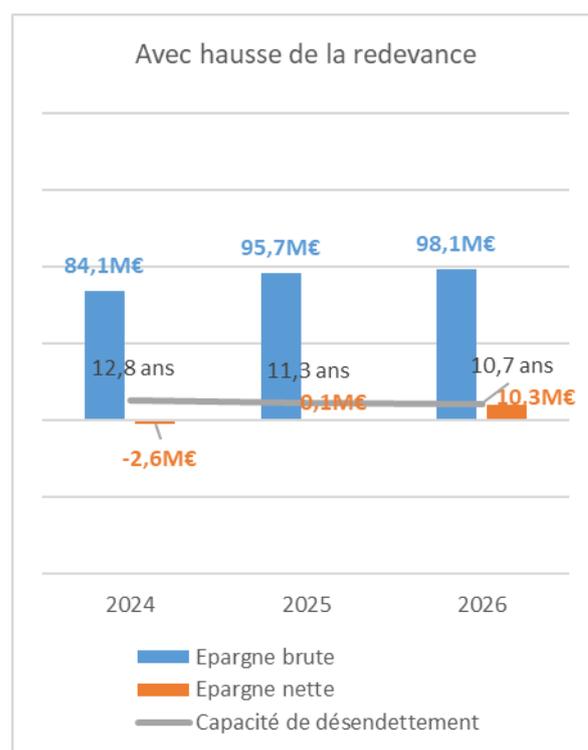
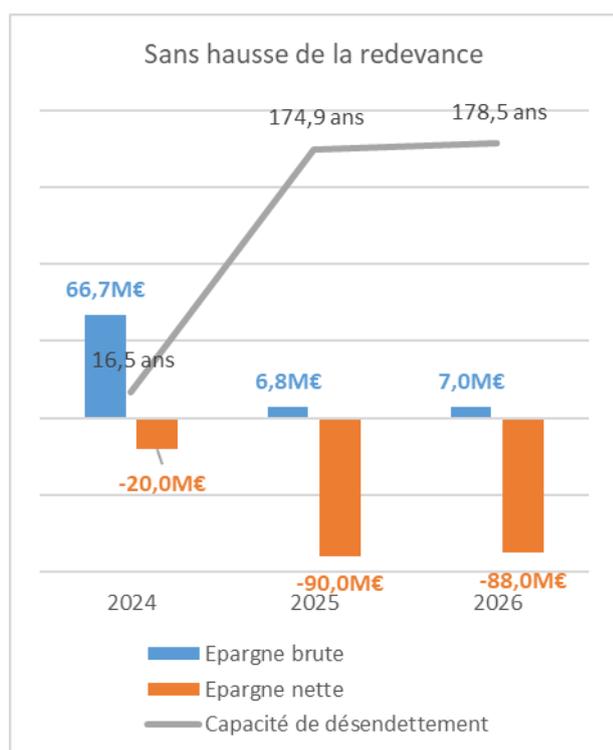
en M €	taux 2023	redevance 2024 attendue sans hausse des taux	taux : projection + 6,2 % et maintien de l'écart OM/OE et CS de 84 €	Redevance 2024 attendue avec hausse +6,2 % des taux et maintien de l'écart OM/OE et CS de 84 €	Montant supplémentaire issu de la hausse des taux	Evolution montant en %
tarif OM/OE	103€/tonne	193,4	109,4 €/t	205,5	12,1	6,2%
tarif CS	19€/tonne	4,4	25,4 €/t	5,9	1,5	33,7%
tarif biodéchets	19€/tonne	0,3	25,4 €/t	0,4	0,1	33,7%
anomalie CS	123€/tonne	6,8	130,6 €/t	7,2	0,4	6,2%
tarif déchets verts	35 €/ tonne	0,7	37,2 €/t	0,7	0,0	6,3%
part population	6,18 €/hab	37,8	6,3 €/t	38,7	1,0	2,6%
TOTAL redevance		243,3		258,4	15,1	6,2%

Pour mémoire, le système de tarification instaure un écart (84 €) entre le tarif de collecte sélective (CS) et des ordures ménagères (OM)/objets encombrants (OE) afin d'assurer le caractère incitatif de ce tarif. Le tarif des biodéchets est aligné sur celui des CS.

Il convient de noter qu'une hausse de la redevance de +6,2% ne se traduit pas mécaniquement par une augmentation proportionnelle des contributions versées par les membres, en raison de la baisse des tonnages. La hausse des tarifs n'engendrait qu'un surplus de recettes de +1,7 M€ de BP à BP (+0,67%) et n'aurait en réalité vocation qu'à compenser les pertes de recettes liées aux baisses des tonnages.

Matières	2023			2024			Evolution 24/23
	Tonnages BP	Tarif	Redevance BP	Tonnages BP	Tarif	Redevance BP	
OM	1 787 928 t	103,00 €/t	184,16 M€	1 684 002 t	109,40 €/t	184,23 M€	0,04%
Déchets Alimentaires	15 128 t	19,00 €/t	0,29 M€	14 509 t	25,40 €/t	0,37 M€	28,21%
CS	222 832 t	19,00 €/t	4,23 M€	231 041 t	25,40 €/t	5,87 M€	38,61%
Refus de CS	53 480 t	123,00 €/t	6,58 M€	55 450 t	130,60 €/t	7,24 M€	10,09%
OE (déclassés inclus)	183 911 t	103,00 €/t	18,94 M€	166 939 t	109,40 €/t	18,26 M€	-3,59%
OE chantier	41 189 t	103,00 €/t	4,24 M€	27 099 t	109,40 €/t	2,96 M€	-30,12%
Déchets Verts	10 400 t	35,00 €/t	0,36 M€	18 792 t	37,20 €/t	0,70 M€	92,05%
Total redevance tonnage	2 314 868 t		218,81 M€	2 197 832 t		219,64 M€	0,38%
Part population			37,88 M€			38,76 M€	2,33%
Total redevance			256,68 M€			258,39 M€	0,67%

3. [Impact de ces hypothèses sur les ratios financiers](#)



Sans hausse de la redevance, les ratios financiers seraient particulièrement dégradés avec une épargne nette durablement négative et une capacité de désendettement supérieure à 15 ans. Pour rappel, la capacité de désendettement montre le nombre d'années que le Syctom mettrait à rembourser son stock de dette, s'il y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Après la hausse de la redevance, les ratios retrouvent des niveaux satisfaisants, l'épargne nette redevient positive et la capacité de désendettement diminuant à moins de 12 ans dès 2025.

C. Les leviers pour atténuer la hausse de la redevance

1. Des économies arbitrées pour 2024

Outre les leviers portant sur les recettes (avenant au contrat CPCU + 24 M€ qui sont actés, demande pour prendre en charge le surcoût de TGAP lié au mouvement national contre la réforme des retraites a été faite auprès de la Première ministre et du ministre de l'Ecologie pour un montant supérieur à 5 M€), le Syctom a précisé ses hypothèses de travail entre septembre et novembre 2024 et recherché dans le cadre de sa préparation budgétaire des économies pour atténuer les efforts demandés aux collectivités membres. Cela a permis de dégager des marges tant en matière d'exploitation (11 M€ avec par exemple la diminution des enveloppes consacrées au GER ou baisse du montant des aléas à Saint Ouen, etc.) que sur les dépenses courantes et institutionnelles (pour 1,5 M€) :

- 60 000 € sur les frais de location de salle pour les instances ;
- 420 000 € sur les frais d'études et honoraires ;
- 80 000 € sur les moyens généraux nettoyage, maintenance, fournitures, reprographie, alimentation ;
- 15 000 € sur la ligne réception et 10 000 € sur la ligne déplacements ;
- 100 000 € au titre des subventions accordées à la solidarité internationale ;
- 400 000 € sur la communication institutionnelle (baisse des crédits consacrés aux sites internet et réseaux sociaux, aux actions de communication interne mais également une réduction du budget « fêtes et cérémonies » et impression) ;
- 300 000 € sur les frais financiers ;
- 90 000 € sur de dépenses relatives à l'informatique (une réduction des cotisations liées aux adhésions à des associations numériques et une rationalisation des abonnements dans le secteur des télécommunications).

2. Des leviers à actionner pour 2025

La prévention reste le levier le plus efficace pour réduire de façon collective notre production de déchets : toute action ayant comme résultat la baisse des tonnages d'OMR sera favorable à notre équilibre budgétaire car la tonne marginale sera traitée à plus de 160 €/t pour une redevance perçue de 110 €/t. Pour cela, le schéma de coordination prévention/collecte/traitement et les contrats d'objectifs constituent des outils incontournables.

En ce sens, le groupe de travail des élus consacré au Mur 2025 est en charge d'étudier l'impact budgétaire, réglementaire et écologique de nos réductions de capacité et pourra le cas échéant se prononcer sur des pistes d'économies.

Par ailleurs, les prix de traitement à l'extérieur du Syctom anticipés comme élevés seront négociés, sans garantie d'aboutissement compte tenu de la pénurie des disponibilités.

L'ensemble des services sont également mandatés pour poursuivre la recherche d'économies et des propositions seront faites pour supprimer des activités le cas échéant.

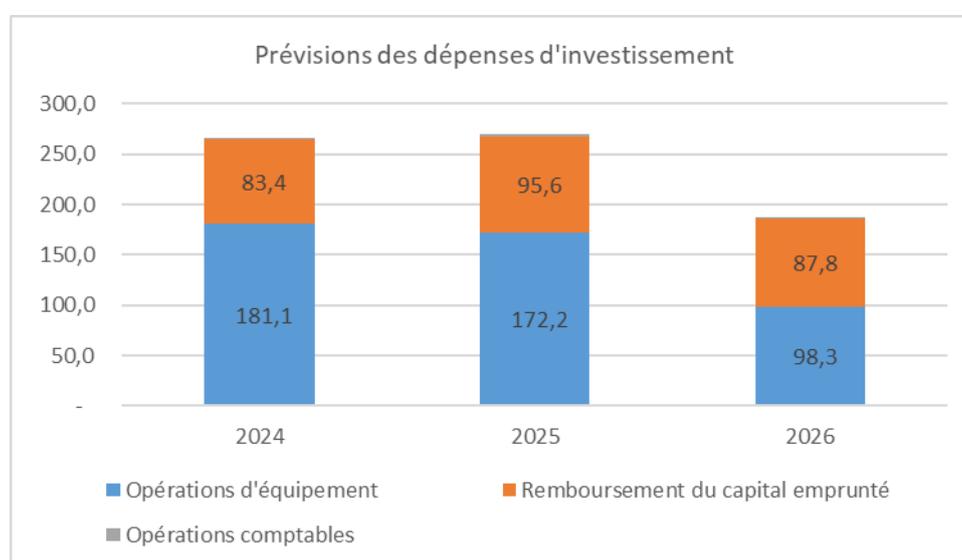
Enfin, une demande d'indemnisation auprès des assurances est en cours pour le ventilateur d'Ivry. Son montant ne sera connu qu'après instruction des assurances mais pourrait s'élever à plusieurs millions.

III. Les hypothèses de dépenses et recettes d'investissement

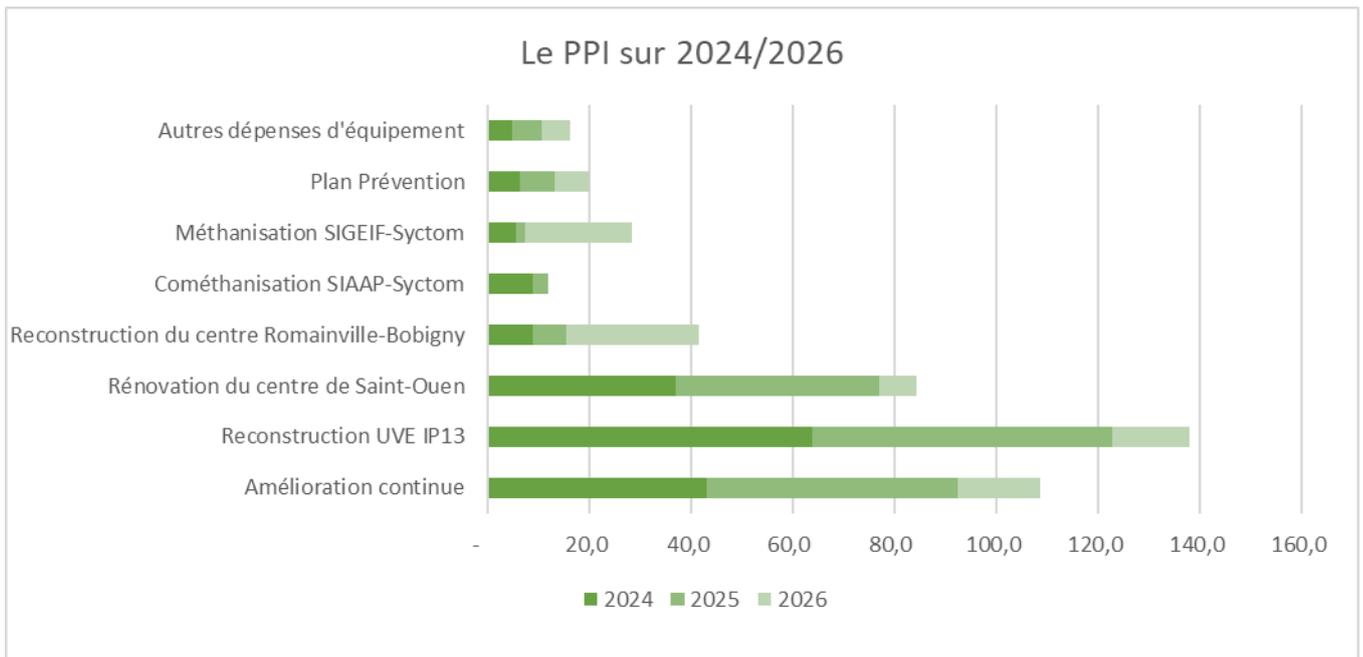
A. Les prévisions de dépenses d'investissement 2024/2026

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de l'annuité en capital (267 M€) en cumul sur la période 2024-2026, les dépenses d'équipement (452 M€) et des opérations comptables (5 M€) qui se répartissent de façon prévisionnelle comme suit :

En M€



Les principaux projets d'investissement sont, dans la poursuite du PPI présenté en 2023, la fin des opérations de construction de l'UVE IP13, la modernisation de l'Étoile verte à Saint-Ouen et la construction du site Romainville-Bobigny. Ils ont été présentés dans le détail à l'occasion du rapport relatif aux orientations budgétaires débattues le 24 novembre dernier.

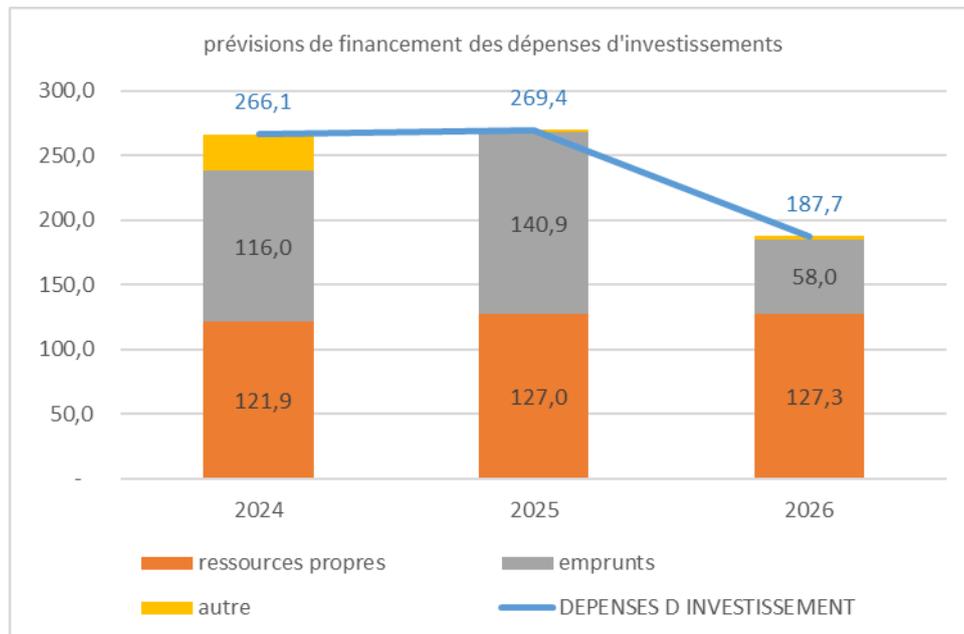


En M€

B. Le financement de l'investissement

L'ensemble de ces dépenses d'investissements sont couvertes par des recettes d'investissement majoritairement composées des dotations aux amortissements (268 M€) et d'un recours à l'endettement (315 M€) puis le FCTVA (93 M€) et les subventions et participations (22 M€).

En M€



IV. La structure et la gestion de l'encours de dette

A. L'encours de dette actuel

Depuis fin 2018, le Syctom est noté par une agence externe, S&P. Elle a maintenu la note A+ en 2023 avec une perspective qui reste stable. En parallèle, le Syctom a poursuivi son recours au marché obligataire dans un cadre reconnu par le marché. De plus, le Syctom développe sa démarche de labellisation environnementale avec l'agence externe Vigeo. Il a choisi de n'émettre des obligations que sous un format « vert », les « green bonds ».

Au 31 décembre 2023, la dette du Syctom s'élèvera à 981 M€, en progression de 7,2% sur un an. L'obligataire, qui n'a fait son apparition dans l'encours qu'en 2020, représente déjà plus d'un cinquième de l'encours.

Le Syctom dispose à la fin 2023 de 45,5 M€ de dette contractée mais non encore consolidée, assortie de dates butoirs de consolidation positionnées sur 2024 et 2025. Cette dette comprend deux emprunts de 10 M€ et 7,5 M€ contractés auprès de la CDC et 18 M€, conventionnés avec la BEI pour le financement de l'UVE IP13 et 10 M€ auprès de LBP.

Caractéristiques des 4 emprunts signés et non tirés au 31/12/2023

Banque	N°	Montant	Type de taux	Marge ou taux fixe	Durée (ans)	Date butoir de consolidation
CDC	2018 CDC 01	10,0	INFLATION FR m-3	0,26%	40,0	28/02/2024
BEI	enveloppe BEI	18,0	Euribor3 mois	0,35%	25,0	07/08/2024
CDC	2023 CDC 01	7,5	LIVRET A	0,40%	25,0	15/06/2025
LBP	2023 LBP 01	10,0	Euribor3 mois	0,87%	20,3	01/03/2024
TOTAL / MOYENNE		45,5			27,3	

Les caractéristiques générales de l'encours de dette fin 2023:

L'encours du Syctom compte 69 contrats d'emprunt, soit un encours moyen par ligne de 14,6 M€. Les caractéristiques de l'encours ont fortement évolué ces dernières années sous l'effet des nouvelles entrées dans l'encours.

Caractéristiques de la dette du Syctom	2023
Capital Restant Dû en fin de période	981 M€
Durée de vie résiduelle	11,9 ans
Durée de vie moyenne	7,5 ans
Taux d'intérêt moyen	2,38%
Nombre de lignes	69

L'indicateur portant sur la durée de vie résiduelle moyenne doit être analysé avec prudence : l'arrivée dans l'encours entre 2020 et 2023 d'un compartiment de 314 M€ amorti in fine⁵ (105 M€ d'emprunts BEI amortis

⁵ 62,5% des financements souscrits depuis 2020 présentent ainsi un profil in fine, alors que l'encours du Syctom était auparavant intégralement amortissable

sur des durées allant de 5 à 13 ans, 10 M€ d'encours Caisse d'Épargne amorti sur 10 ans et 199 M€ répartis en 19 émissions obligataires dont les durées sont comprises entre 1 et 20 ans) explique son niveau peu élevé.

La durée de vie moyenne est plus stable mais elle traduit également le choix des émissions obligataires très courtes mises en œuvre en 2022-2023 (maturités parfois limitées à 1 ou 2 ans) afin de bénéficier de taux optimisés.

Un rebond du taux moyen est observé sur 2022-2023, qui reste mesuré par rapport à la hausse des taux observée sur les marchés financiers : les taux courts comme longs sont en effet remontés de quasi-zéro à 4,00%. Par comparaison, le taux moyen de l'encours du Sycotom ne sera passé « que » de 1,53% à la fin de 2021 à 2,38% à la fin de 2023. Cela résulte :

- Du poids du compartiment à taux fixe de l'encours (encore 3/4 de l'encours à la fin de 2023) mais également du choix d'émettre très court sur le marché obligataire au début de 2022, sur une fenêtre encore favorable : cela a permis d'attraper des taux nuls ou quasi-nuls. Le premier effet (poids des taux fixe dans l'encours) est durable, le second (émissions très courtes du début 2022) s'estompera lors du refinancement des émissions obligataires, à des conditions de marché nettement moins favorables. Cependant, cela pourra être l'occasion de rééquilibrer l'encours du Sycotom en privilégiant l'indexé pour les emprunts de refinancement ;
- De l'orientation retenue par le Sycotom pour diversifier ses sources de financement qui a été de recourir à l'obligataire, au travers du recours à la notation financière et de l'élaboration d'un programme EMTN. 20 émissions obligataires pour un total de 217 M€ (70 M€ en 2020, 60 M€ en 2021, 55 M€ en 2022, 32 M€ en 2023) ont été mises en œuvre à ce jour, une première émission étant arrivée à échéance en 2022 pour 18 M€. Le bilan des émissions de 2023 permet d'évaluer la bonification de marge obtenue à 22 pb par rapport à une marge bancaire classique de collectivité, soit une économie d'intérêts actualisée sur la durée de ces financements⁶ estimée à 0,15 M€ (soit des économies totales évaluées à 3,1 M€ depuis le démarrage du programme en 2020).

La structure des taux : une prépondérance de taux fixes

Le Sycotom est depuis de nombreuses années très fortement exposé à taux fixe. Fin 2022, la dette fixe représentait ainsi encore 83% de l'encours. La proportion de taux variable progresse cependant fortement en 2023, pour atteindre près d'un quart de l'encours.

Il était opportun d'être très fortement orienté à taux fixe en 2021-2022 : à l'époque le « risque » de baisse des taux était négligeable et celui d'une hausse très fort. En revanche, à présent que les taux sont massivement remontés, il reste bien sûr une possibilité qu'ils augmentent encore (ou qu'ils reculent moins rapidement que ce qu'anticipent les marchés), mais le risque de baisse est désormais au moins aussi important. Il convient donc de rééquilibrer la répartition fixe / indexé de l'encours aussi rapidement que possible afin de revenir à davantage de neutralité (neutralité par rapport aux anticipations de marché = 50% d'encours à taux fixe / 50% d'encours à taux variable).

La correction amorcée est donc à poursuivre, en mobilisant exclusivement les financements nouveaux en indexé (sous réserve que les marges proposées en indexé soient homogènes avec celles proposées en fixe).

⁶ Pour chaque émission obligataire du Sycotom, la marge « all in » contre swap d'Euribor 3 mois est recalculée en fonction des données de marché au jour du « top » avec le placeur et en réintégrant, exprimées en pb de marge, la commission de placement et l'éventuelle prime d'émission positive ou négative. Cette marge est ensuite comparée à celle qui était accessible en bancaire à la date de l'émission. Nous retenons pour ce calcul en 2023 la marge bancaire du monde local (65 pb en début d'année 2023, passant à 80 pb à partir du printemps 2023), supposée être celle à laquelle le Sycotom a accès.

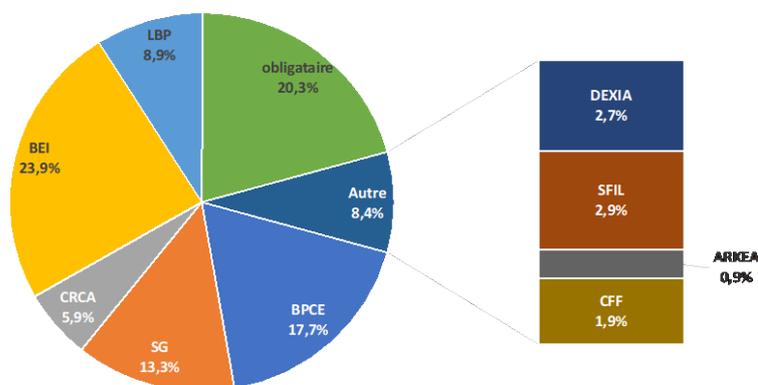
Évolution du poids des composantes de l'encours sur les années récentes



La répartition de l'encours par prêteur : une faible dépendance aux prêteurs

Aucun prêteur ne « pèse » plus d'un quart dans l'encours du Sycdom, qui se répartit pour l'essentiel entre BEI (23,9%), obligataire (20,3%), BPCE (17,7%), Société Générale (13,3%), LBP (8,9%) et Crédit Agricole (5,9%). Le poids de Dexia, qui était historiquement le premier prêteur du Sycdom, est désormais marginal (2,7%).

Répartition des 981 M€ de l'encours du SYCTOM au 31/12/2023 entre les prêteurs



Point sur le risque de la dette : un risque très faible

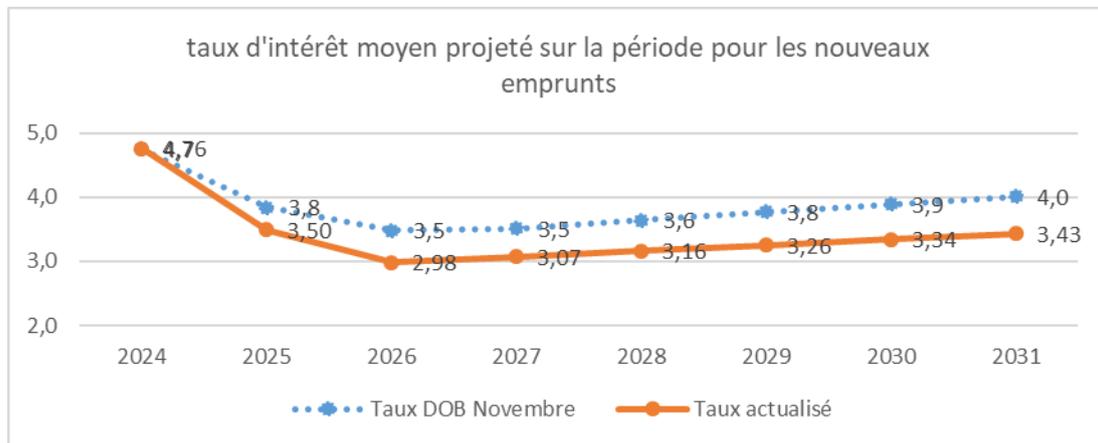
La part des contrats autres que 1A et 1B sur l'échelle de Gissler (ces deux catégories étant désormais les seules à être commercialisables) pesait encore 20% de l'encours à la fin de 2017. Elle n'en représente plus que 2% aujourd'hui, concentrée sur les compartiments Gissler 2D et 3D.

B. La stratégie d'endettement sur la période 2024-2026

1. Evolution prévisionnelle de la dette sur la période 2024 – 2026

L'endettement prévisionnel cumulé sur la période 2024-2026 est de 315 M€. L'encours de dette progresserait pour atteindre un pic d'un peu plus d'un milliard en 2026. L'annuité en capital à couvrir par des ressources propres progresse fortement ces dernières années : alors qu'elle se situait encore à une trentaine de M€ en 2020, elle devrait dépasser 80 M€ à compter de 2024.

Le taux moyen attendu ces prochaines années sur l'encours va progresser mais sur un rythme modéré, si toutefois le Syctom parvient à poursuivre ses émissions sur le marché obligataire : une raréfaction de la liquidité obligataire a été en effet observée en 2023. Dans les présentes perspectives, il a été retenu par hypothèse un taux équivalent à Euribor 3mois + 0,8 points de base pour les emprunts nouveaux. Le montant prévisionnel des frais financiers au titre de 2024 sera actualisé d'ici le vote du BP 2024.



2. Les modalités de financement long terme envisagées

Le marché bancaire sera regardé attentivement pour retenir le taux le plus compétitif et diversifier les sources de financement.

Les objectifs, qui restent à apprécier au regard des conditions de marché, sont :

- Poursuivre les emprunts bancaires (dont 45,5 M€ sont déjà conventionnées à fin 2023), en privilégiant l'indexé, en moyenne sur 20 ans (selon les prêteurs et la nature des équipements financés, des financements plus longs peuvent être envisagés) ;
- Continuer à chercher les financements *in fine* obligataires, en indexé sur 2024-2025, puis en taux fixe, avec des profils compris entre 3 et 15 ans *in fine*.

L'un des enjeux à venir pour le Syctom reste la reconstitution d'un profil lissé d'annuités en capital grâce à la multiplication des émissions obligataires de petits montants (entre 5 et 20 M€), dans le cadre du programme EMTNII, en ciblant les échéances *in fine* sur les années les moins contraintes. Les maturités 2025, 2028 et 2030 sont de ce point de vue à proscrire. En revanche les maturités 2027, 2032-2033 puis 2036 et suivantes peuvent ainsi chacune être abondées pour une quinzaine de millions d'euros en fonction des opportunités de marché.

3. Les modalités de financement court terme envisagées

Le Syctom continue de renouveler ses lignes de trésorerie (100 M€ pour 2023) pour répondre aux besoins court terme et mobiliser les financements long terme au moment opportun.

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 1ER MARS 2024

DELIBÉRATION N° C 4004

adoptée à l'unanimité des voix, soit 69 voix pour

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement - Salle du Conseil d'arrondissement - 4^{ème} étage - 12 Place Léon Blum - 75011 Paris, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-et-un février, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DESCHIENS

Date de la convocation	21 février 2024
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	62

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

Etaient présents :

M. DUPREY
M. AQUA
M. BACHELAY
M. BADINA-SERPETTE
Mme BARODY-WEISS
Mme BELHOMME
M. BEN MOHAMED
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CADEDDU
Mme CELATI
M. CESARI
M. CHEVALIER
M. CHIAKH
M. CHIBANE
Mme COULTER
Mme CROCHETON-BOYER

M. DAVIAUD
Mme DESCHIENS
M. DUMONT
M. EL KOURADI
M. FERREIRA
M. FRANCHI
Mme FREIH BENGABOU
M. GENESTIER
M. GILLET
M. GORY
M. GOVCIYAN
M. GUILLOU
M. HANOTIN
Mme HOUDOT
M. JABOUIN
M. JAMET-FOURNIER
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
M. LASCOUX

Mme LAVILLE
M. LE GAC
M. LETISSIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MABCHOUR
M. MARSEILLE
Mme MENDES
Mme MONTSENY
M. PELAIN

Mme PRIMET
Mme REIGADA
M. SANTINI
M. SIMONDON
M. SITBON
Mme TERLIZZI
M. TURANO
Mme VASA
M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL
M. CHICHE par M. ZIADY

Mme KOMITES par M. SAMAKE
M. LEJEUNE par M. MBARKI
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. BOUAMRANE
M. BUDAKCI
M. CANAL
Mme CLAVEAU
Mme DATI
M. LAMARCHE
Mme LECOUTURIER
M. MESSOUSSI

M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SOFI
M. TORO
Mme ZOUAOU

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. VAUGLIN
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON
M. FAUCONNET a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

Mme HERRATI a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. LAUSSUCQ a donné pouvoir à M. BOULARD
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. GUILLOU

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Sycdom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Sycdom relative aux orientations budgétaires du Sycdom pour l'année 2024.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Corentin DUPREY



Président du Sycdom

Sophie DESCHIEUS



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :